

MAIRIE DE MALLEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

Présents : TALLARON Roselyne, BOUILLOUX Alain, PUY Suzette, CELLARD Romain, MARET Philippe, GALVEZ Henri, ROCHE Annie, DUMOULIN Sabine, MARTO Louis-Philippe, JOUVE Jérôme, BERLIOZ Danielle, BELIN Philippe, THOUROUDE Franck, VERCASSON Patrick, ANTOINE Floriane

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Annie

CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE(SPL) DU PILAT RHODANIEN

Madame le maire rappelle les difficultés rencontrées par l'association « L'eau qui Bruit » à Pélussin. Le conseil municipal de Malleval a décidé par délibération en date du 7 mai 2014 de participer à la création d'une SPL pour reprendre les activités notamment de restauration en ce qui nous concerne. Il convient donc aujourd'hui d'étudier le projet de statuts, désigner un mandataire et deux représentants dans les instances de la nouvelle société. Il est toutefois rappelé que la reprise des activités par la SPL est une proposition que le tribunal est libre d'accepter ou non.

Il est précisé qu'outre le capital de 100 000 euros apporté par actionnaires, (1700€ pour Malleval) une avance de trésorerie de 150 000 euros serait faite par la communauté de communes afin de permettre le démarrage et d'avoir un fonds de roulement.

Plusieurs conseillers expriment avec véhémence leurs craintes quant à l'avenir, du fait de la précipitation dans laquelle se fait cette mise en place, et surtout du manque d'éléments financiers concernant la faillite de « l'eau qui bruit ». Il est rappelé que les causes avancées sont une mauvaise gestion, les pertes financières dues à la partie hébergement. Il est également indiqué que conformément aux statuts proposés, il y aura plusieurs niveaux de contrôle dans la gestion de la SPL, et qu'une telle situation ne devrait pas pouvoir exister.

Le conseil à l'unanimité valide les statuts de la SPL, désigne Mme TALLARON pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SPL et la mandate pour signer les documents nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la SPL au registre du commerce et des sociétés.

Madame le Maire représentera la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL du Pilat Rhodanien.

Outre le directeur qui aura un pouvoir important, deux commissions seront chargées du contrôle de la société :

Comité stratégique de pilotage (CSP) :

Il a pour mission de :

- préparer les réunions du conseil d'administration de la société
- étudier et formuler des avis sur :

- toute décision relative à la stratégie et aux perspectives financières de la société en conformité avec les orientations définies par la collectivité : définition des moyens généraux et enveloppe globale salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques et de ses actionnaires
- les comptes prévisionnels, ainsi que les comptes et rapports annuels,
- la politique financière de la société et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la société
- toute décision relative aux conventions et services s'inscrivant dans l'objet de la société.
- toute décision relative à l'acceptation ou au refus par la société d'un projet ou d'un service qu'un ou plusieurs actionnaires projettent de confier à la société
- toute décision relative aux conventions et services s'inscrivant dans l'objet de la société.

Comité technique de contrôle (CTC) :

Il a pour mission de solliciter la société et / ou de formuler des avis techniques sur toute convention ou service qu'un actionnaire décide de confier à la société, étant précisé que le conseil d'administration ne pourra prendre aucune décision relative à ladite convention ou audit de service sans son avis préalable. Il alerte sur des non-conformités, formule des préconisations. En cas de non-conformité grave, il peut enjoindre le conseil d'administration de prendre des mesures de nature préventive, réparatrice, correctrice ou coercitive.

Il faut nommer un représentant de la commune dans chacune d'elle : se proposent Romain CELLARD pour le CSP et Suzette PUY pour la CTC.

Ils sont désignés à l'unanimité des présents, soit 15 voix pour.

Décision Modificative :

Afin de pouvoir verser rapidement les fonds constituant le capital de la commune de Malleval, il est proposé de virer les crédits nécessaires du compte 23 au chapitre 26, soit 1700 euros. La décision est approuvée à l'unanimité des présents soit 15 voix.

INDEMNITE DU TRESORIER

Le trésorier a une mission de conseil pour les communes dans la gestion de leur budget, des marchés publics... Il perçoit pour cela une indemnité annuelle de l'ordre de 330 euros en ce qui nous concerne. Il est proposé de voter le taux de son indemnité à 100 % pour la durée du mandat.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Le Trésorier de Pélussin, comptable de la commune, est chargé de poursuivre les débiteurs de la collectivité n'ayant pas acquitté leur dette avec l'accord du Maire. Afin d'améliorer le

recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées et sur la demande du Trésorier, le conseil lui accorde de manière permanente et générale une autorisation de poursuite qui sera valable pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

RYTHMES SCOLAIRES

Par délibération en date du 21 mars 2014, le conseil municipal de Malleval a décidé de se conformer à la loi en mettant en place les nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2014. Cela consiste à arriver à une réduction de la journée d'école pour les enfants afin qu'ils soient moins fatigués. Ont donc été prévues des journées d'école qui se terminent à 15 h 30, suivies par des ateliers d'une durée de $\frac{3}{4}$ d'heure (théâtre, bibliothèque, jardinage, jeux de société...), ou garderie traditionnelle. Le gouvernement en dernière minute a décidé de permettre aux communes de regrouper ces activités en une demi-journée, ce qui n'est plus du tout dans l'esprit de la loi. Pour cela, une dérogation peut être sollicitée.

Malleval est en regroupement pédagogique avec Lupé. Madame le Maire a appris fortuitement que Lupé avait décidé de s'engager dans cette solution de la demi-journée. Contact pris, une réunion a été organisée en mairie de Lupé. Les élus présents nous ont confirmé cette décision, et n'entendent pas en changer. La professeure des écoles de Malleval présente a dit que l'important était le bien-être des enfants, qu'il serait bien sûr préférable que tous les enfants fonctionnent sur le même rythme, mais que pour les enseignants, 4 jours ou une demi-journée, cela leur était égal.

L'inspectrice d'académie ne voit pas d'objection à ce que les deux écoles n'aient pas le même rythme.

Le conseil municipal de Malleval, considérant que le but de la loi était d'alléger la journée d'école, considérant qu'il est très difficile à destination d'enfants de maternelle d'organiser toute une après-midi d'activités car certains font la sieste, que la commune ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires, proposera au conseil d'école de ne pas solliciter de dérogation et de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours $\frac{1}{2}$ par semaine comme prévu initialement. Les élus déplorent le manque d'approche globale de ce dossier.

Le RPI de Malleval Lupé est constitué par les écoles de Malleval (pour les élèves de la petite section de Maternelle au CE2) et de Lupé (pour les élèves de CM)

Ecole de Lupé : 21 élèves dont 15 de Malleval, 6 de Lupé

Ecole de Malleval : 49 élèves dont 43 de Malleval, 6 de Lupé

Soit au total 58 enfants de Malleval et 12 de Lupé

Le projet est mis au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 3

La séance est levée à 23 h.